

ARRÊTÉ DU MAIRE

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2024 AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de La Baule-Escoublac,

- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.522-4, L.522-24 et L.522-26,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU la délibération du 25 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire du 24 avril 2007,
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 2 juillet 2021 après avis du comité technique,
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 6 mai 2024, 2 agents promouvables dont 2 femmes-100%.

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Sont inscrites sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2024, les fonctionnaires suivantes :

- 1 - Madame LETERTE Sylvie
- 2 - Madame PERRIN Maude

Article 2 - Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Baule-Escoublac,
Pour le Maire,

notifié le

Jean-Philippe DUPUIS
Signé numériquement le 10/06/2024
Adjoint aux Finances, Personnel,
Administration

Signature de l'agent :

Page 1

